



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/1999/1
22 avril 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Dixième session
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour que la dixième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) se tienne à l'Hôtel Maritim, à Bonn, du 31 mai au 11 juin 1999. La session devrait être ouverte par le Président le lundi 31 mai 1999 à 16 heures. La première partie de la journée d'ouverture sera consacrée aux consultations informelles (voir les paragraphes 11 et 12 ci-après).

2. Les délais fixés par la décision qui constitue le Plan d'action de Buenos Aires (décision 1/CP.4)¹ sont ambitieux et exigeront beaucoup d'efforts de la part du SBI à chacune des trois sessions qu'il tiendra avant la sixième session de la Conférence des Parties. Comme il disposera de peu de temps à sa onzième session, qui se tiendra parallèlement à la cinquième session de la Conférence des Parties, le SBI devrait, à sa dixième session, parvenir à des conclusions sur le maximum de questions.

¹Pour le texte intégral des décisions qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à ses première, deuxième, troisième et quatrième sessions, se reporter aux documents FCCC/CP/1995/7/Add.1, FCCC/CP/1996/15/Add.1, FCCC/CP/1997/7/Add.1 et FCCC/CP/1998/16/Add.1, respectivement.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

3. L'ordre du jour provisoire proposé pour la dixième session du SBI, après consultation du Président, est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux de la session
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Inventaires annuels des données relatives aux émissions nationales de gaz à effet de serre pour 1996
 - b) Notification du transfert de technologies et de l'aide financière
 - c) Processus d'examen futur, notamment en vertu des articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Fourniture d'un appui financier et technique
 - b) Préparation de l'examen des activités habilitantes
 - c) Processus d'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I
 - d) Date de soumission des deuxièmes communications nationales
5. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphes 3 de l'article 2 et 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto) : programme de travail
6. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto : questions d'organisation intéressant le Groupe de travail commun
7. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote
8. Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto

9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales :
 - a) Amélioration du processus intergouvernemental
 - b) Cinquième session de la Conférence des Parties
 - c) Sixième session de la Conférence des Parties
 - d) Calendrier des réunions
10. Questions administratives et financières :
 - a) Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001
 - b) Recettes et exécution du budget au cours de l'exercice biennal 1998-1999
 - c) Arrangements relatifs à l'appui administratif au secrétariat de la Convention
 - d) Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies
11. Questions diverses
12. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

4. Il est prévu que la dixième session du SBI sera ouverte par le Président le lundi 31 mai 1999 à 16 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la dixième session du SBI est présenté pour adoption (voir plus haut le paragraphe 3).

6. Les points 5, 6, 7 et 8 sont inscrits à l'ordre du jour tant du SBI que de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA).

7. Après consultation du Bureau de la Conférence des Parties, il est proposé que les points concernant le deuxième examen des alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 visant à déterminer s'ils sont adéquats, et à l'examen des informations disponibles et, éventuellement, à l'adoption de décisions au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 4, soient portés devant la cinquième session de la Conférence des Parties. Ces deux points font partie de la liste actuelle des éléments de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties (voir FCCC/SBI/1999/2, annexe I). Ils seront inscrits également à l'ordre du jour provisoire de la onzième session du SBI. Dans l'intervalle, les Parties voudront peut-être engager des consultations informelles sur ces questions à la présente session en vue de préparer les débats de la onzième session.

8. À sa neuvième session, le SBI a prié le secrétariat d'établir un rapport sur les comparaisons des données (FCCC/SBI/1998/7, par. 21 e)). Il est proposé que cette question soit examinée en premier par le SBSTA car elle intéresse les travaux relevant d'un point correspondant (4 b)) de son ordre du jour, à savoir le processus d'examen des inventaires des émissions de gaz à effet de serre. Le secrétariat a établi un rapport sur les comparaisons des données (FCCC/TP/1999/2) qui constituera une contribution aux débats du SBSTA.

b) Organisation des travaux de la session

i) Modalités d'examen des points 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire

9. Il est proposé que l'examen du point 5 de l'ordre du jour soit entamé par le SBI puis poursuivi par le SBSTA.

10. Les points 6, 7 et 8 seront abordés dans un premier temps par les organes subsidiaires lors d'une séance conjointe prévue dans la matinée du mardi 1er juin.

11. Des consultations informelles sur le point 6 seront organisées, comme demandé dans la décision 8/CP.4. Ces consultations se tiendront le lundi 31 mai de 9 h 30 à midi, avant l'ouverture des sessions des organes subsidiaires.

12. Les présidents des organes subsidiaires porteront à la connaissance des Parties les travaux de l'atelier technique tenu sur la question des mécanismes prévus au Protocole de Kyoto, en application de la décision 7/CP.4 (Bonn, 9-15 avril 1999) le lundi 31 mai, de midi à 13 heures.

ii) Processus intergouvernemental

13. Les débats dont fera l'objet l'alinéa a) du point 9 de l'ordre du jour provisoire de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur la question de l'amélioration du processus intergouvernemental pourraient avoir des retombées sur la contribution aux travaux du SBI.

iii) Documentation

14. Une liste des documents se rapportant à l'ordre du jour provisoire, ainsi que des autres documents qui seront disponibles à la session, est reproduite à l'annexe I ci-après.

iv) Programme des séances

15. Le programme des séances au cours de la session sera fonction des installations et services disponibles aux heures de travail normales pendant lesquelles il est possible d'organiser deux séances des organes de la Convention avec interprétation, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Quelques salles seront en outre disponibles pour des réunions informelles sans interprétation. Les délégations sont instamment invitées à tirer pleinement parti de ces services et installations en respectant l'horaire prévu pour l'ouverture des séances. En consultation avec les présidents des organes subsidiaires, il est proposé d'organiser les travaux comme indiqué à l'annexe II ci-après.

**3. Communications nationales des Parties visées
à l'annexe I de la Convention**

**a) Inventaires annuels des données relatives aux émissions nationales de gaz
à effet de serre pour 1996**

16. À sa neuvième session, le SBI a pris note de la compilation sommaire des inventaires annuels des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre émanant de Parties visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/CP/1998/INF.9). Le SBI a en outre rappelé la décision 6/CP.3 et a prié le secrétariat d'établir un rapport sur les informations figurant dans les inventaires nationaux pour la dixième session des organes subsidiaires. Il a également prié le secrétariat d'inclure dans ce rapport les données disponibles concernant les projections (FCCC/SBI/1998/7, par. 21 f)). Suite à cette demande, le secrétariat a établi le rapport reproduit sous les cotes FCCC/SBI/1999/5 et Add.1. Le SBI voudra peut-être examiner ce rapport, prendre note des renseignements qui y figurent et donner des indications supplémentaires quant à la manière de notifier les données relatives aux inventaires annuels.

b) Notification du transfert de technologies et de l'aide financière

17. Par sa décision 11/CP.4, la Conférence des Parties a invité le SBSTA à étudier comment procéder pour que les informations à communiquer, conformément aux directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I (directives CCNUCC) au sujet du transfert de technologies et de la fourniture de ressources financières, donnent une idée plus précise et rendent mieux compte de la gamme des mesures prises par les Parties visées à l'annexe II. À cet égard, la Conférence des Parties a prié le SBI de fournir des indications supplémentaires quant aux besoins d'information et aux données à communiquer sur le transfert de technologies et l'aide financière.

18. Le SBI voudra peut-être examiner le rapport sur les précisions, compléments et modifications à apporter aux directives CCNUCC (FCCC/SB/1999/1 et Add.2). Ce rapport a été établi en tenant compte des données livrées par l'atelier technique (Bonn, 17-19 mars 1999), qui a été organisé comme suite à une demande du SBSTA pour évaluer les réponses reçues des Parties au questionnaire sur les précisions, compléments et modifications à apporter aux directives en question. On trouvera les réponses des Parties à ce questionnaire dans le document FCCC/SB/1999/MISC.2. Le SBI pourrait prendre ces documents en considération lorsqu'il élaborera les indications à donner au SBSTA au sujet du transfert de technologies et de l'aide financière, comme l'a demandé la Conférence des Parties.

**c) Processus d'examen futur, notamment en vertu des articles 7 et 8
du Protocole de Kyoto**

19. Le secrétariat établira un rapport d'activité sur les examens approfondis des deuxièmes communications nationales émanant de Parties visées à l'annexe I (FCCC/SBI/1999/INF.2).

20. À sa neuvième session, le SBI a commencé à réfléchir à la façon dont on pourrait mener les futurs examens approfondis. Il a en outre invité les Parties à faire connaître leurs vues sur la portée et les modalités du processus d'examen des troisièmes communications nationales, y compris des examens approfondis, dans le contexte du Protocole de Kyoto. Les vues reçues ont été rassemblées dans le document FCCC/SB/1999/MISC.2. Le SBI a prié le secrétariat d'établir, pour qu'il l'examine à sa dixième session, un document dans lequel il ferait des suggestions au sujet du processus d'examen futur, en tenant compte des vues des Parties et des dispositions pertinentes du Protocole de Kyoto (FCCC/SBI/1988/7, par. 21 d)).

21. Suite à cette demande, le SBI sera saisi du document FCCC/SBI/1999/6. Il pourrait étudier les propositions formulées dans ce document au sujet du processus d'examen futur, en tenant compte du programme de travail concernant les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto (FCCC/SB/1999/2) ainsi que de toutes conclusions auxquelles le SBSTA pourrait parvenir au titre de l'alinéa c) du point 4 de son ordre du jour provisoire, qui se rapporte à la question. Les Parties pourraient aussi garder à l'esprit qu'au titre de l'alinéa b) du point 4 de son ordre du jour, le SBSTA examinera un rapport initial sur les éléments nécessaires à l'examen technique des inventaires des émissions de gaz à effet de serre (FCCC/SBSTA/1999/3) et porter à la connaissance du SBI leurs conclusions en la matière.

22. En tenant compte des éléments fournis par le SBSTA, le SBI voudra peut-être donner au secrétariat des indications quant à la manière de procéder à l'examen des données d'inventaire présentées chaque année par les Parties visées à l'annexe I ainsi qu'au calendrier de cet examen.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Fourniture d'un appui financier et technique

23. Par sa décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, à chacune de ses sessions, des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en tant qu'entité chargée de faire fonctionner le mécanisme financier aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention pour l'établissement de leur communication initiale. Ces renseignements figurent dans le document FCCC/SBI/1999/INF.1.

24. Par ses décisions 10/CP.2 et 12/CP.4, la Conférence des Parties a prié aussi le secrétariat d'aider, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8, les Parties, et en particulier, parmi elles, les pays en développement, à établir leur communication initiale et de soumettre un rapport au SBI et au SBSTA à chacune de leurs sessions. Suite à cette demande, le secrétariat a établi un rapport d'activité reproduit sous la cote FCCC/SBI/1999/INF.3. Toute question méthodologique découlant de ce rapport pourra être renvoyée au SBSTA pour examen. Le secrétariat constituera une instance spéciale pour l'échange informel de renseignements et de données d'expérience au sujet de la conception, de la mise en oeuvre et du suivi

de projets dans le domaine des changements climatiques. Il y sera fait plusieurs exposés, dont un sur les activités entreprises par le Programme d'appui à l'établissement des communications nationales. Ce programme, qui est coprésidé par le secrétariat de la Convention et celui du Fonds pour l'environnement mondial, est exécuté conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il vise à améliorer la coordination de l'aide accordée actuellement aux pays en développement pour leur permettre d'établir leurs communications nationales et à fournir, selon qu'il convient, un appui technique supplémentaire.

25. Par sa décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a prié également le secrétariat de la Convention d'aider à l'établissement des communications nationales en organisant des ateliers à l'échelon régional et en constituant un forum pour l'échange de données d'expérience sur l'élaboration des données concernant les facteurs d'émission et les activités pour l'établissement des estimations destinées aux inventaires. Le secrétariat constituera une instance spéciale dans le cadre de laquelle se tiendra la deuxième réunion du forum pour l'échange de données d'expérience sur l'élaboration des données concernant les facteurs d'émission de gaz à effet de serre et des données sur les activités.

26. Par sa décision 12/CP.4, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de dresser et de mettre à la disposition des Parties la liste des projets soumis par les Parties non visées à l'annexe I conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention. Un rapport contenant la liste de ces projets est reproduit sous la cote FCCC/SBI/1999/INF.4.

27. Le SBI pourrait prendre note des renseignements figurant dans les documents FCCC/SBI/1999/INF.1, FCCC/SBI/1999/INF.3 et FCCC/SBI/1999/INF.4 et donner au secrétariat toutes autres indications qui pourraient être nécessaires pour aider les Parties non visées à l'annexe I à établir leurs communications initiales.

b) Préparation de l'examen des activités habilitantes

28. Par sa décision 12/CP.4, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir et de mettre à la disposition du SBI un rapport récapitulant les vues et préoccupations exposées par les Parties non visées à l'annexe I, et de veiller à ce que ces vues soient prises en compte lors de l'examen par le FEM des activités habilitantes concernant les changements climatiques. Les vues soumises par les Parties sont reproduites dans le document FCCC/SBI/1999/MISC.2. Le secrétariat établira un rapport à l'intention du SBI à sa onzième session en se fondant sur les vues présentées par les Parties.

29. Le SBI pourrait prendre note des renseignements contenus dans le document FCCC/SBI/1999/MISC.2 et donner au secrétariat des indications quant à l'élaboration du rapport sur cette question.

c) Processus d'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I

30. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a décidé de revenir sur l'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I à sa cinquième session en vue de prendre une nouvelle décision sur cette question (décision 12/CP.4).

31. La Conférence des Parties a prié en outre les Parties de communiquer leurs vues au secrétariat sur l'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I. Les communications reçues seront portées à la connaissance du SBI dans le document FCCC/SBI/1999/MISC.1.

32. Le SBI pourrait prendre note des vues des Parties reproduites dans le document susmentionné et examiner cette question en vue d'élaborer le texte d'une décision dont il recommanderait l'adoption à la cinquième Conférence des Parties.

d) Date de soumission des deuxièmes communications nationales

33. Par sa décision 12/CP.4 également, la Conférence des Parties a prié les Parties de communiquer leurs vues sur les dates de soumission des deuxièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, compte tenu du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention, pour examen à la dixième session du SBI. Les communications reçues sont reproduites dans le document FCCC/SBI/1999/MISC.1.

34. Le SBI pourrait prendre note des vues communiquées par les Parties dans le document susmentionné et étudier le calendrier de soumission des deuxièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

5. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphes 3 de l'article 2 et 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto) : programme de travail

35. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a prié le SBI et le SBSTA de poursuivre l'examen de la question de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention à leurs dixième et onzième sessions, et de lui soumettre à sa cinquième session un rapport à ce sujet (décision 5/CP.4). La Conférence des Parties a décidé aussi d'adopter et de mettre en oeuvre le programme de travail reproduit en annexe à cette décision, qui prévoit notamment l'organisation, en septembre 1999 au plus tard, d'un atelier d'experts, sous la responsabilité du Président du SBSTA. Elle a en outre invité les Parties à soumettre leurs vues sur les questions à examiner lors de l'atelier d'experts et prié le SBI et le SBSTA de définir, compte tenu de ces communications, le mandat de l'atelier d'experts à leur dixième session. Les communications reçues sont reproduites dans le document FCCC/SB/1999/MISC.6.

36. Le SBI pourrait lancer le débat sur cette question par l'examen des communications reçues. Il pourrait ensuite communiquer au SBSTA, pour qu'il les examine, toutes vues sur le mandat de l'atelier d'experts.

6. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto : questions d'organisation intéressant le Groupe de travail commun

37. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a créé un groupe de travail commun, relevant du SBI et du SBSTA, pour élaborer les procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto (décision 8/CP.4). Ce groupe sera convoqué lors d'une réunion commune du SBI et du SBSTA. Sa première réunion se tiendra le mercredi 2 juin de 15 heures à 18 heures. Les présidents du SBI et du SBSTA mènent des consultations sur la ou les personnes qui pourrai(en)t présider ce groupe.

38. La Conférence des Parties a prié également le secrétariat de faciliter la tenue d'une réunion de consultation sur cette question juste avant la dixième session des organes subsidiaires. Cette réunion se tiendra à l'Hôtel Maritim le lundi 31 mai de 9 h 30 à 12 heures.

39. Le groupe de travail commun pourrait arrêter son ordre du jour à sa première réunion en se basant sur le mandat indiqué dans la décision 8/CP.4, et se préparer à mener des débats de fond sur cette question. Il pourrait aussi étudier son programme de travail en ayant à l'esprit qu'il lui faudra faire rapport à la cinquième session de la Conférence des Parties - qui constituera, au besoin, un groupe de travail spécial - par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur les progrès accomplis. Le groupe de travail commun sera saisi d'une compilation des vues présentées par les Parties sur des questions intéressant le respect du Protocole de Kyoto (FCCC/SB/1999/MISC.4).

7. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

40. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a prié les organes subsidiaires de débattre, à leur dixième session, du processus d'examen des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote pour que la Conférence des Parties prenne une décision définitive au sujet de la phase pilote et des activités ultérieures avant la fin de la présente décennie (décision 6/CP.4). Les Parties pourraient envisager de prendre une telle décision à la cinquième session de la Conférence des Parties.

41. Pour faciliter ce processus d'examen, les Parties ont été invitées à communiquer leurs vues sur le processus et des informations sur l'expérience qu'elles ont acquise et les enseignements qu'elles ont tirés des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. En outre, elle a réitéré l'invitation lancée aux Parties pour qu'elles communiquent au secrétariat des informations sur les résultats pratiques de l'utilisation du cadre uniformisé de présentation des rapports. Les communications reçues sur ces questions sont reproduites dans les documents FCCC/SB/1999/MISC.1 et Add.1.

42. Les Parties seront également saisies d'un document contenant une mise à jour des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote ainsi qu'une liste des activités signalées (FCCC/SB/1999/INF.1). Les Parties voudront peut-être prendre note de cette information et donner au secrétariat les indications complémentaires qui pourraient lui être nécessaires pour mener à bien ce travail.

8. Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto

43. Par sa décision 7/CP.4, la Conférence des Parties est convenue d'un programme de travail sur les mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, y compris une liste d'éléments dont le texte est reproduit en annexe à cette décision.

44. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a déterminé les dispositions à prendre pour mener à bien ce programme de travail jusqu'à la dixième session des organes subsidiaires, et pendant cette même session, notamment l'organisation, avant le 15 avril 1999, de deux ateliers techniques (qui ont fusionné en un seul, tenu à Bonn du 9 au 15 avril 1999) et l'examen des documents suivants :

a) Une compilation des nouvelles propositions des Parties concernant les principes, modalités, règles et lignes directrices intéressant les mécanismes (FCCC/SB/1999/MISC.3). Toute nouvelle communication présentée ultérieurement sera publiée sous forme d'additif;

b) Un plan visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de l'exécution d'activités au titre des mécanismes, conformément à la décision 7/CP.4 (FCCC/SB/1999/4);

c) Une note des présidents des organes subsidiaires renfermant une synthèse des propositions des Parties sur les questions traitées au paragraphe 1 de la décision 7/CP.4 (FCCC/SB/1999/5).

Les documents mentionnés aux alinéas b) et c) rendront compte des travaux de l'atelier technique.

45. Comme mentionné au paragraphe 12 ci-dessus, les présidents des organes subsidiaires porteront à la connaissance des Parties les travaux de l'atelier technique tenu sur la question des mécanismes prévus au Protocole de Kyoto, en application de la décision 7/CP.4 (Bonn, 9-15 avril 1999) le lundi 31 mai, de midi à 13 heures.

46. Les Parties voudront peut-être prendre note des propositions et renseignements figurant dans les documents ci-dessus et donner aux présidents des organes subsidiaires et au secrétariat de nouvelles indications quant à la manière de faire progresser le programme de travail annexé à la décision 7/CP.4 afin d'appuyer le processus intergouvernemental devant déboucher sur la sixième session de la Conférence des Parties.

9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

a) Amélioration du processus intergouvernemental

47. Le processus de mise en application de la Convention continuant d'évoluer, les besoins des Parties se modifient en conséquence. Ce processus doit répondre à des impératifs tant techniques que politiques. On peut dire de la quatrième session de la Conférence des Parties qu'elle a donné une tournure plus technique aux travaux des Parties et de leur secrétariat. La sixième session, quant à elle, mettra de nouveau en avant les aspects politiques.

Pour susciter la réflexion sur la façon de rendre ce processus plus efficace sur les deux fronts, le secrétariat a soulevé un certain nombre de questions devant le Bureau et a formulé certaines suggestions à ce sujet dans le document FCCC/SBI/1999/2(section II). Les points dont le SBI devrait être saisi et sur lesquels il devrait donner son avis, sont les suivants :

- l'ampleur et les coûts croissants des sessions de la Conférence des Parties et leurs incidences sur les pays Parties hôtes;
- la nécessité de s'assurer le concours technique d'experts gouvernementaux, du secrétariat et de ses partenaires au moyen, notamment, d'ateliers techniques;
- le volume et le calendrier de soumission de la documentation et les coûts de traduction;
- la transparence des mécanismes consultatifs utilisés pour faire en sorte que les sessions de la Conférence des Parties aboutissent à des conclusions finales;
- la possibilité d'améliorer, au plan technique, le processus de rédaction de ces conclusions.

b) Cinquième session de la Conférence des Parties

48. La cinquième session de la Conférence des Parties se tiendra à Bonn (Allemagne) du 25 octobre au 5 novembre 1999, parallèlement à la onzième session des organes subsidiaires. Le SBI sera saisi du document FCCC/SBI/1999/2, qui renseignera sur les dispositions que prend le secrétariat, en consultation avec le Bureau, en vue de la Conférence. Ce document contiendra également une liste des éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire de la session, ainsi que des options et suggestions concernant l'organisation de cette session : calendrier des organes subsidiaires et de la Conférence, création éventuelle d'un comité plénier, nécessité de prévoir une réunion de haut niveau à laquelle participeraient des ministres et d'autres chefs de délégation, modalités et date optimale d'organisation de cette réunion et nature de toute participation ministérielle. Le SBI pourrait prendre note des renseignements fournis par le secrétariat, étudier les options et suggestions présentées et donner des orientations sur ces questions.

c) Sixième session de la Conférence des Parties

49. Pour faciliter les préparatifs de la sixième session de la Conférence des Parties, il serait souhaitable de se prononcer assez tôt sur le lieu où elle se réunirait. Les Parties qui souhaiteraient accueillir cette session sont donc encouragées à présenter leurs propositions à temps pour que le SBI puisse les examiner à sa dixième session. Après avoir étudié ces propositions, le SBI pourrait recommander une décision sur la date et le pays hôte de la sixième session, pour adoption par la cinquième session, et prier le secrétariat de commencer à prévoir les travaux préparatoires avec le pays hôte désigné et conclure l'accord nécessaire.

d) Calendrier des réunions

50. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a adopté la décision 19/CP.4 intitulée "Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2000-2001" étant entendu que le secrétariat chercherait à arrêter les dates qui conviendraient pour la deuxième série de sessions de l'an 2000 compte tenu de l'accès aux installations et services de conférence nécessaires. Le SBI pourrait examiner ce point parallèlement à l'alinéa c) du point 9 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties à sa sixième session.

10. Questions administratives et financières

a) Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001

51. Conformément aux procédures financières de la Conférence (décision 15/CP.1), la Conférence des Parties, à sa quatrième session, a prié le Secrétaire exécutif de soumettre au SBI pour examen, à sa dixième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (décision 17/CP.4). Il était précisé que ce projet comprendrait des crédits conditionnels pour les services de conférence au cas où l'Assemblée générale déciderait, à sa cinquante-quatrième session, d'exclure de son budget ordinaire pour l'exercice biennal à venir le financement nécessaire à la Convention. Comme suite à cette demande, le Secrétaire exécutif propose un budget-programme (FCCC/SBI/1999/4) établi d'après le programme de travail indiqué dans le document FCCC/SBI/1999/4/Add.1, qui comprend des renseignements sur les activités que le secrétariat prévoit d'entreprendre au cours de l'exercice biennal à venir, les résultats attendus et une estimation des ressources financières et humaines nécessaires. Comme l'a demandé la Conférence des Parties, le SBI est invité, à sa dixième session à :

a) Examiner le projet de budget et recommander une décision en la matière pour adoption par la Conférence des Parties à sa cinquième session;

b) Incorporer dans cette décision, conformément à l'usage, un budget total avec répartition des crédits par programme, un tableau des effectifs à l'échelle du secrétariat ventilés par grade, une disposition autorisant le Secrétaire exécutif à opérer des transferts de ressources entre les programmes jusqu'à concurrence de certains montants et, au besoin, des crédits conditionnels (pour les services de conférence, par exemple);

c) Autoriser le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties, au plus tard le 1er octobre 1999, le montant indicatif de leurs contributions échues au budget de base pour 2000 d'après les éléments de la décision budgétaire recommandée;

d) Recommander que la Conférence des Parties prenne note des besoins de financement hors budget-programme pour l'exercice biennal à venir.

b) Recettes et exécution du budget au cours de l'exercice biennal 1998-1999

52. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a pris note du rapport initial sur les résultats financiers de 1998 et a prié le Secrétaire exécutif de présenter au SBI, à sa dixième session, des options quant aux moyens de remédier au problème de l'importance du solde reporté, au titre du budget

de base, d'un exercice biennal sur le suivant du fait, notamment, du versement tardif de contributions (décision 17/CP.4). Le document FCCC/SBI/1999/3, établi comme suite à cette demande, contient également une mise à jour sur les recettes et les dépenses de l'exercice en cours. Le SBI pourrait prendre note des renseignements communiqués par le Secrétaire exécutif et communiquer à la cinquième session de la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra, une recommandation sur les moyens de traiter cette question. Cette recommandation pourrait faire partie d'une décision d'ensemble traitant de tous les problèmes liés aux questions administratives et financières à l'exclusion du budget-programme pour l'exercice biennal à venir.

53. On trouvera dans le document FCCC/SBI/1999/INF.5 des renseignements sur l'état des contributions des Parties au budget de base et aux autres fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat.

c) Arrangements relatifs à l'appui administratif au secrétariat de la Convention

54. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a pris note des faits nouveaux signalés par le Secrétaire exécutif en ce qui concerne ses discussions avec l'Organisation des Nations Unies au sujet des arrangements administratifs relatifs à la Convention, et a approuvé les efforts entrepris pour concevoir ces arrangements de façon plus rationnelle et plus efficace. La Conférence des Parties a en outre prié le Secrétaire exécutif de rendre compte au SBI, à sa dixième session, des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des nouveaux arrangements administratifs (décision 17/CP.4). Le document FCCC/SBI/1999/3 donne une première réponse à cette demande. Le Secrétaire exécutif pourrait peut-être aussi faire un rapport oral sur cette question. Le SBI voudra peut-être prendre note des renseignements fournis et prier le Secrétaire exécutif de poursuivre ses efforts tendant à améliorer les arrangements administratifs pour la Convention.

d) Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies

55. À sa première session, la Conférence des Parties a décidé d'examiner le fonctionnement des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies le 31 décembre 1999 au plus tard, en consultation avec le Secrétaire général, en vue d'y apporter les modifications qui pourraient être jugées souhaitables par les deux parties (décision 14/CP.1). Par sa résolution 50/115 du 20 décembre 1995, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé ces liens institutionnels et a prié le Secrétaire général d'examiner le fonctionnement de ces liens avant le 31 décembre 1999, en consultation avec la Conférence des Parties, en vue d'y apporter les modifications que les deux parties pourraient juger souhaitables, et de lui rendre compte à ce sujet.

56. Le SBI sera saisi du document FCCC/SBI/1999/7, qui renseigne sur la mise en oeuvre des arrangements relatifs aux liens institutionnels avec l'Organisation des Nations Unies. Comme l'Assemblée générale examinera le fonctionnement de ces liens à sa cinquante-quatrième session, le SBI devrait s'efforcer de terminer son étude à la présente session et soumettre à la cinquième session de la Conférence des Parties une recommandation sur

les liens institutionnels dont l'Assemblée générale pourrait tenir compte. Il serait souhaitable que cette décision soit adoptée par la Conférence des Parties au début de sa cinquième session.

11. Questions diverses

57. Conformément à son article 24, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques était ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 16 mars 1998 au 15 mars 1999. Quatre-vingt-quatre Parties l'avaient signé durant cette période. À la date du 15 mars 1999, ce protocole avait donné lieu à sept instruments de ratification, émanant tous de Parties non visées à l'annexe I. Des renseignements à jour sur la ratification du Protocole de Kyoto seront communiqués à la session.

58. Le SBI pourrait exprimer sa gratitude aux Parties qui ont ratifié le Protocole de Kyoto et inviter les signataires à informer le secrétariat de la date à laquelle ils comptent le ratifier. Le SBI pourrait en outre inviter les Parties à la Convention qui n'ont pas encore signé le Protocole à adhérer à cet instrument, selon leurs processus nationaux respectifs.

12. Rapport sur les travaux de la session

59. Compte tenu du temps qui sera probablement nécessaire pour examiner tous les points de l'ordre du jour, il n'est pas certain que le texte complet du projet de rapport soit disponible à la fin de la session. Le SBI souhaitera peut-être adopter des décisions ou le texte de conclusions relatives aux questions de fond et autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du rapport après la session suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Le texte des conclusions sera distribué dans toutes les langues à condition que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction.

Annexe I

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
SERA SAISI À SA DIXIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/1999/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/2	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/3	Questions administratives et financières. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/4	Projet de budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/4/Add.1	Projet de budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001. Additif. Exposé détaillé des activités secondaires et ressources nécessaires. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/5	Inventaires annuels des données relatives aux émissions nationales de gaz à effet de serre pour 1996. Rapport sur les communications nationales relatives aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre émanant de Parties visées à l'annexe I pour 1990 à 1996
FCCC/SBI/1999/5/Add.1	Inventaires annuels des données relatives aux émissions nationales de gaz à effet de serre pour 1996. Rapport sur les communications nationales relatives aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre émanant de Parties visées à l'annexe I pour 1990 à 1996. Additif. Tableaux des inventaires des émissions et des absorptions anthropiques de gaz à effet de serre pour 1990 à 1996 et projections
FCCC/SBI/1999/6	Processus d'examen futur, y compris celui prévu au articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto
FCCC/SBI/1999/7	Questions administratives et financières. Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/INF.1	Information on relevant actions by the Global Environment Facility

- FCCC/SBI/1999/INF.2 Progress report on the in-depth reviews of second national communications from Parties included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/1999/INF.3 Report on activities to facilitate the provision of financial and technical support and information on communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/1999/INF.4 List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12.4 of the Convention
- FCCC/SBI/1999/INF.5 Administrative and financial matters. Status report on receipt of contributions from Parties
- FCCC/SBI/1999/MISC.1 Views of Parties on consideration and timing of second national communications from Parties not included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/1999/MISC.2 Views of Parties with regard to the review of the Global Environment Facility enabling activities
- FCCC/SB/1999/1 Rapport sur les précisions, compléments et modifications à apporter aux directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (y compris la première partie des directives pour la notification des inventaires)
- FCCC/SB/1999/1/Add.1 Rapport sur les précisions, compléments et modifications à apporter aux directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (y compris la première partie des directives pour la notification des inventaires). Additif. Cadre uniformisé de présentation
- FCCC/SB/1999/1/Add.2 Rapport sur les précisions, compléments et modifications à apporter aux directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (y compris la deuxième partie des directives concernant d'autres questions). Additif. Politiques et mesures et projections, ressources financières et transfert de technologie, et autres questions

- FCCC/SB/1999/2 et Corr.1 Programme de travail concernant les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
- FCCC/SB/1999/4 Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Plan visant à faciliter le renforcement des capacités conformément à la décision 7/CP.4
- FCCC/SB/1999/5 Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Synthèse des propositions des Parties concernant les principes, modalités et directives régissant les mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Note des présidents
- FCCC/SB/1999/INF.1 Activities implemented jointly under the pilot phase. Update on activities implemented jointly
- FCCC/SB/1999/MISC.1 et Add.1 Views on the review process of activities implemented jointly under the pilot phase and information on experience gained and lessons learned, including on the uniform reporting format. Compilation of submissions from Parties
- FCCC/SB/1999/MISC.2 Clarifications, additions and/or amendments to the revised guidelines for the preparation of national communications from Parties included in Annex I to the Convention, the scope of the third national communications, and the scope and modalities of the review process for the third national communications, including in-depth reviews, in the context of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
- FCCC/SB/1999/MISC.3 Principles, modalities, rules and guidelines for the mechanisms under Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
- FCCC/SB/1999/MISC.4 Procedures and mechanisms relating to compliance under the Kyoto Protocol, Submissions from Parties
- FCCC/SB/1999/MISC.5 Comments from Parties on methodological issues related to possible clarifications, additions and amendments to the inventory section of the revised guidelines for the preparation of national communications by Annex I Parties
- FCCC/SB/1999/MISC.6 Views on issues to be discussed in the expert workshop on the implementation of Article 4.8 and 4.9 of the Convention (decision 3/CP.3 and Articles 2.3 and 3.14 of the Kyoto Protocol). Submissions from Parties

Autres documents disponibles à la session

- FCCC/CP/1998/16 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Buenos Aires du 2 au 14 novembre 1998. Première partie : délibérations
- FCCC/CP/1998/16/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Buenos Aires du 2 au 14 novembre 1998. Additif. Deuxième partie : mesures prises par la Conférence des Parties à sa quatrième session
- FCCC/TP/1999/2 Technical paper: Report on data comparisons

Documents disponibles uniquement pour référence

- FCCC/CP/1998/INF.9 Review of information communicated under Article 12. National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Summary compilation of annual greenhouse gas emissions inventory data from Annex I Parties
- FCCC/CP/1997/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1er au 11 décembre 1997. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième session
- FCCC/CP/1996/2 Adoption du règlement intérieur
- FCCC/CP/1996/15/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session
- FCCC/CP/1995/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session
- FCCC/SBI/1998/6 et Corr.1 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa huitième session, Bonn, 2-12 juin 1998
- FCCC/SBI/1998/7 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur les travaux de sa neuvième session, Buenos Aires, 3-10 novembre 1998

Un certain nombre de rapports d'examen approfondi seront mis à disposition uniquement pour référence

Annexe II

PROJET DE CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA DIXIÈME SESSION
DES ORGANES SUBSIDIAIRES

	Lundi 31 mai	Mardi 1er juin	Mercredi 2 juin	Jeudi 3 juin	Vendredi 4 juin
10 h 00 - 13 h 00	<p><i>Consultations sur le respect des dispositions (9 h 30 - 12 h 00)</i></p> <p><i>Réunion d'information sur l'atelier technique consacré au Protocole de Kyoto, organisée par les présidents (12 h 00 - 13 h 00)</i></p>	<p>[RÉUNION CONJOINTE] SBSTA : points 10, 11 et 12</p> <p>SBI : points 6, 7 et 8</p>	<p>SBSTA : point 7</p> <p>-----</p> <p>SBI : points 3, 10 et 11 (suite, au besoin)</p>	<p><i>Réunions informelles</i></p>	<p>SBSTA : point 9</p> <p>-----</p> <p>- <i>Réunions informelles</i></p>
15 h 00 - 18 h 00	<p>SBSTA : points 1, 2, 3, 6 et 8</p> <p>-----</p> <p>--SBI : points 1, 2, 4 et 5 (16 h 00 - 18 h 00)</p>	<p>SBSTA : points 4 et 5</p> <p>-----</p> <p>- SBI : points 4 et 6 (suite, au besoin) et 9, 10 et 11</p>	<p>Groupe de travail commun sur le respect des dispositions</p> <p>-----</p> <p>-<i>Réunions informelles</i></p>	<p><i>Réunions informelles</i></p>	<p>Groupe de travail commun sur le respect des dispositions</p> <p>-----</p> <p>- <i>Réunions informelles</i></p>

Note : la ligne discontinue (----) indique des séances parallèles .

	Lundi 7 juin	Mardi 8 juin	Mercredi 9 juin	Jeudi 10 juin	Vendredi 11 juin
10 h 00 - 13 h 00	SBSTA : points 3, 4 b), 5, 6 et 8 ----- -- <i>Réunions informelles</i>	<i>Réunions informelles</i>	[RÉUNION CONJOINTE] SBSTA : points 10, 11 et 12 SBI : points 6, 7 et 8 ----- SBSTA : points 4 a), 7 et 9 */ ----- -SBI : points 3, 4, 5, 9, 10 et 11 */	Groupe de travail commun sur le respect des dispositions ----- <i>Réunions informelles</i>	[RÉUNION CONJOINTE] SBSTA : points 10, 11 et 12 SBI : points 6, 7 et 8
15 h 00 - 18 h 00	<i>Réunions informelles</i>	Groupe de travail commun sur le respect des dispositions ----- - <i>Réunions informelles</i>	<i>Réunions informelles</i>	<i>Réunions informelles</i>	SBSTA : point 13 ----- --SBI : point 12

Note : la ligne discontinue (----) indique des séances parallèles.

*/ S'ils en ont le temps après la réunion conjointe, le SBI et le SBSTA examineront ces points au titre des points respectifs de leur ordre du jour.
